

Arrêté n° 2023-2597

REFECTION DES TROTTOIRS RUE GROMESNIL ROUTE  
BARREE AVEC DEVIATION  
du 26 juin au 21 juillet 2023

Le Maire de la Ville du Val d'Hazey,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212-1, L2212-2, relatifs aux pouvoirs du maire en matière de police,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, notamment son article L131-1 relatif aux pouvoirs du maire en matière de police,

Vu le Code Pénal, notamment son article R.610-5, relatif aux contraventions aux arrêtés publiés par l'autorité municipale,

Vu le Code de la Route, notamment son article R411-8 relatif aux pouvoirs des préfets et des maires, en matière de réglementation de la circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

Vu la demande de l'entreprise VIAFRANCE NORMANDIE TSA 70011 69134 DARDILLY Cedex, pour la réfection des trottoirs Rue Grosmesnil 27940 Le Val d'Hazey du 26 juin au 21 juillet 2023.

Considérant, qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité.

## ARRÊTE

### Article 1 :

L'entreprise VIAFRANCE est autorisée à utiliser le domaine public pour la réfection des trottoirs Rue Grosmesnil 27940 Le Val d'Hazey du 26 juin au 21 juillet 2023.

### Article 2 :

La Rue de Grosmesnil est fermée à la circulation sauf riverains durant les travaux. Une déviation est mise en place par la Rue du Courtillet et la Rue de Tournebut.

### Article 3 :

Tout arrêt et stationnement sont interdits sur la Rue Grosmesnil. Les véhicules stationnés dans cette emprise seront considérés comme gênant et feront l'objet d'une mise en fourrière au frais du propriétaire. :

### Article 4 :

Afin de préserver la sécurité des lieux, la pré-signalisation et la signalisation sont mises en place 8 jours avant par l'entreprise VIAFRANCE qui est responsable du chantier. Le chantier devra être visible de jour comme de nuit. La signalisation sera conforme à la législation en vigueur.

### Article 5 :

Un panneau route barrée sera mis au début de la Rue de Tournebut ainsi qu'à l'intersection Rue du Courtillet/Rue des Coteaux.

### Article 6 :

Pendant toute la durée des travaux, la voie publique ne devra pas faire l'objet de dépôt de matériaux risquant de compromettre la circulation routière et piétonne et devra être débarrassée de tout matériel à l'expiration de ce délai.

Hôtel de Ville

1 Place du Souvenir Français

BP 14 – Aubevoye

27940 LE VAL D'HAZEY

☎ 02 32 53 01 04 - @ : [contact@levaldhazey.fr](mailto:contact@levaldhazey.fr)

Suivez-nous sur  et sur PanneauPocket 

 [www.levaldhazey.fr](http://www.levaldhazey.fr)

**Article 7 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le Tribunal peut être également saisi par l'application Télérecours Citoyens, accessible via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 8 :**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément aux lois.

**Article 9 :**

Le présent arrêté est publié et affiché sur la commune et transmis à :

- ↳ M. le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Gaillon,
- ↳ M. le Chef du Centre de Secours de Gaillon,
- ↳ Entreprise VIAFRANCE NORMANDIE,
- ↳ Mme la Directrice des Services Techniques Municipaux,
- ↳ M. le Chef de Poste de la Police Municipale,

Fait à Le Val d'Hazey, le 22 juin 2023

Le maire,  
  
Philippe COLLAS



The seal is circular with the text 'MAIRIE LE VAL D'HAZEY' around the top and '27940' at the bottom. It features a central emblem with a figure holding a staff and a star above.

